



RECONDUCTION n° 18/2 DU PROCES-VERBAL n° 08 - A - 002

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison porteuse à ossature bois référencée 1HT14 Parements constitués d'une plaque FERMACELL d'épaisseur 12,5 mm Charge maximale 24 kN/m
Demandeur	FERMACELL S.A.S. (ex. XELLA SYSTEMES) 30 rue de l'Industrie F - 92563 RUEIL MALMAISON Cedex
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 12/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 30 janvier 2023. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 février 2018



Renaud FAGNONI
Chef de Projets



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 08 - A - 002

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :
30 janvier 2013

Rapport de référence :

EFFECTIS FRANCE 08 - A - 002

Concernant :

Une cloison porteuse à ossature bois référencée 1HT14

Parements constitués d'une plaque FERMACELL d'épaisseur 12,5 mm

Charge maximale 24 kN/m

Demandeur :

**XELLA SYSTEMES
CONSTRUCTION SECHE
30, rue de l'industrie
F-92563 RUEIL-MALMAISON Cédex**

Ce procès-verbal comporte 6 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION ET MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS

1.1 REFERENCE ET PROVENANCE

Référence : FERMACELL 1HT14
Provenance : XELLA TROCKENBAU-SYSTEME, D-47119 DUISBURG

1.2 PRINCIPE

Il s'agit d'une cloison porteuse à ossature bois. Les parements de la cloison sont constitués d'une plaque FERMACELL de 12,5 mm d'épaisseur. Epaisseur de la cloison : 125 mm.

La cloison est linéairement chargée en tête à hauteur de 24 kN par mètre linéaire au maximum.

1.3 DESCRIPTION DES ELEMENTS

Nota : Les plans figurant sur les planches n° 1 et 2 ont été fournis par le Demandeur.

1.3.1 Ossature

Les rives et montants sont constitués de tasseaux en bois plein de section 100 x 60 mm. Les montants sont répartis au pas maximum de 625 mm. Ils sont fixés aux lisses :

- Soit par vis Ø 3,5 x 119 mm,
- Soit par pointes annelées Ø 3,2 x 90 mm.

Les montants et rives sont disposés de façon à ce que les parements soient fixés aux tasseaux sur leur face de largeur 60 mm.

Le cadre ainsi formé est fixé au béton ou au béton cellulaire par vis et chevilles WÜRTH Zebra AMO III AW 30 Ø 7,5 x 122 mm au pas maximum de 700 mm. Un jeu de calage d'environ 10 mm est prévu entre le béton et le cadre. Ce jeu est obturé par un bourrage en laine minérale.

1.3.2 Parements

Les parements sont constitués chacun d'une plaque FERMACELL de 12,5 mm d'épaisseur. Les plaques ont pour dimensions maximales 1250 x 2500 mm (l x h).

Les joints horizontaux et verticaux peuvent être placés en vis-à-vis d'un parement à l'autre.

Les plaques sont fixées à la structure bois par des agrafes de 45 x 10 x 1,5 mm au pas de 75 mm maximum, augmenté à 150 mm au niveau des rives.

Les joints entre plaques sont traités à la colle à joints FERMACELL.

2. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

3. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

3.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2 de la norme NF EN 13501-2.

3.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
R	E				30						
R	E	I			45						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 24 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

4. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

4.2 SENS DU FEU

La cloison étant symétrique, le sens de feu est indifférent.

4.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

Conformément au paragraphe 13 de la norme NF 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires de plaque(s) ~~ou de panneau(x)~~ mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de l'espacement entre montants ;
- f) diminution des entraxes des fixations ;
- g) augmentation du nombre de joints horizontaux lors d'un essai avec l'un d'eux à 500 mm au maximum du bord supérieur ;
- h) diminution de la charge appliquée ;
- i) augmentation de la largeur ~~sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.~~

Aucune autre modification de dimension que celles énoncées ci-dessus n'est admise.

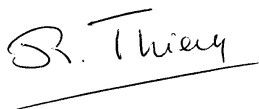
5. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

TRENTE JANVIER DEUX MILLE TREIZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 30 janvier 2008



Raphaël THIERY
Ingénieur Chargé d'Affaires



Régis KORYLUK
Chef du Service Consultance
Chef du Service Essais 2

Planche n° 1 : Élévation et coupe

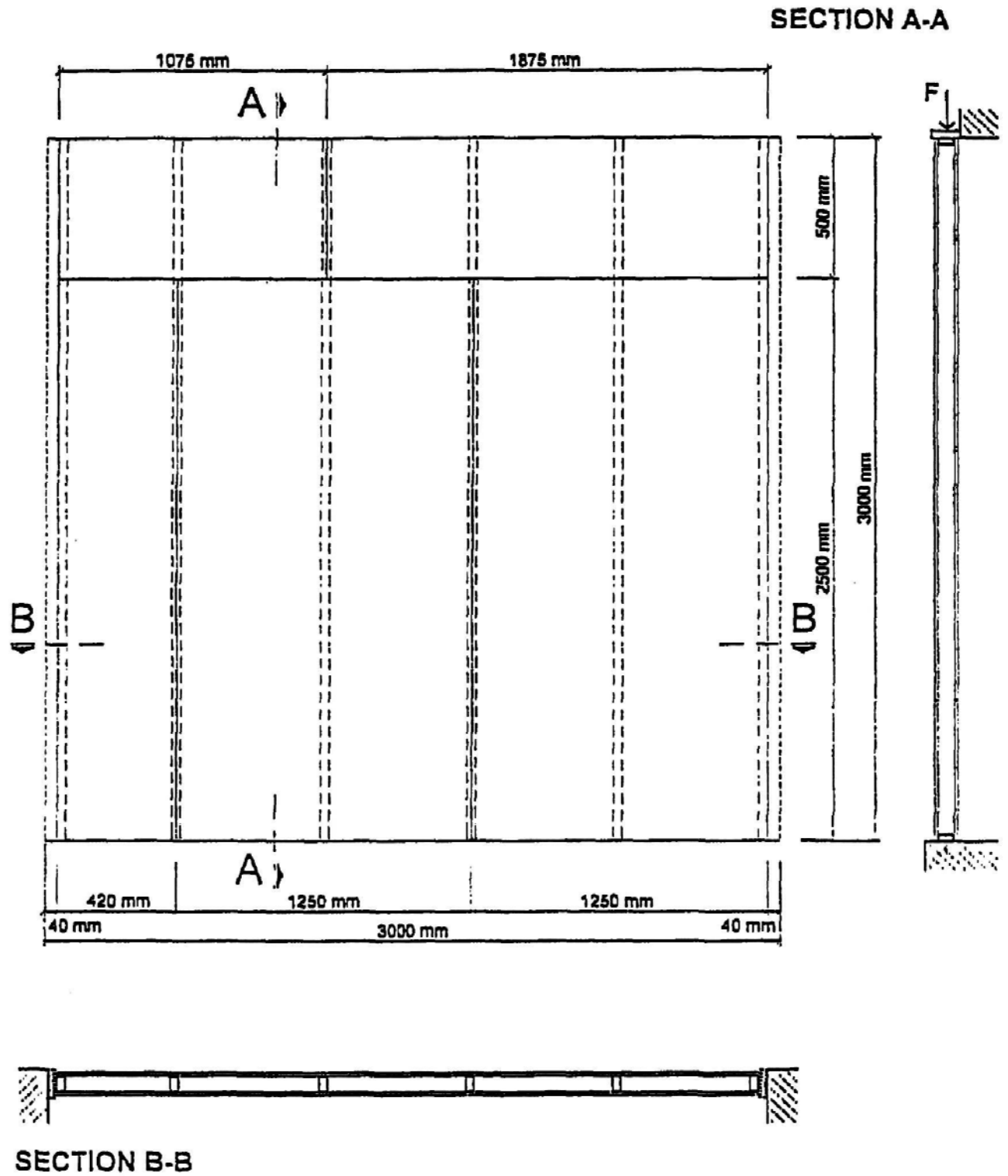
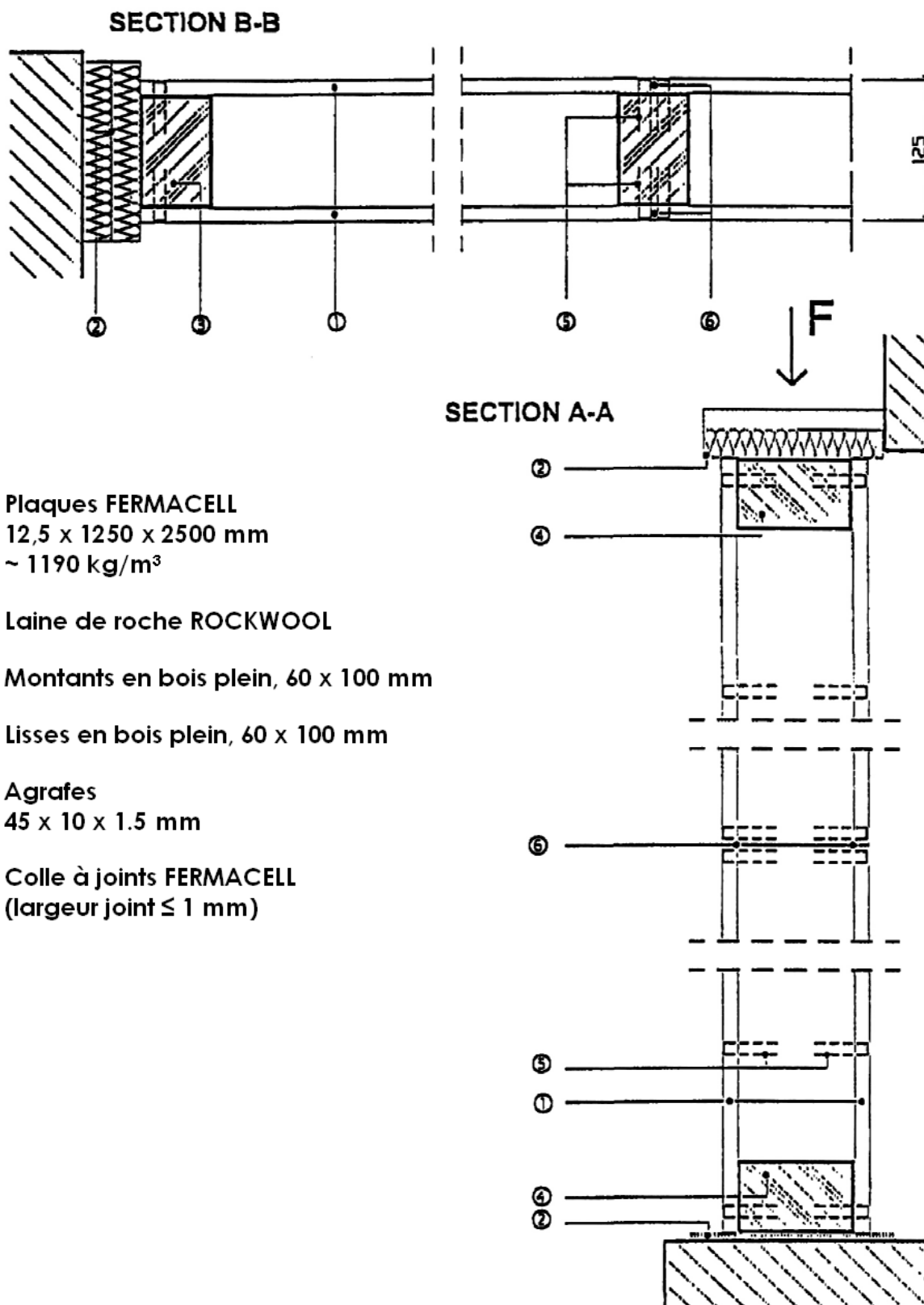


Planche n° 2 : Détails de montage



- Plaques FERMACELL**
- 1 12,5 x 1250 x 2500 mm
~ 1190 kg/m³
- 2 Laine de roche ROCKWOOL
- 3 Montants en bois plein, 60 x 100 mm
- 4 Lisses en bois plein, 60 x 100 mm
- 5 Agrafes
45 x 10 x 1.5 mm
- 6 Colle à joints FERMACELL
(largeur joint ≤ 1 mm)